**Attestation sur l’honneur d’utilisation d’un transport à mobilités durables**

Objet : Utilisation d’un moyen de transport à mobilités durables

Référence : décret n° 2020-553 du 9 mai 2020, arrêté du 9 mai 2020

**Partie à compléter par le bénéficiaire :**

Je soussigné ……………………………………………………….……………………………………………………….,

Numéro de sécurité sociale :………………………………………………………………………………………...,

Né(e) le ……..../…..…../………….. à …………………………………………………………………..……….,

Lieu d’exercice *(adresse complète)*:…………………………………………………………………………………………………….…

……………………………………………………………………………………………………...,

Demeurant au ……………………………………………………………………………………………………………………………………….,

Déclare sur l’honneur, et par la présente, avoir utilisé pour me rendre à mon travail un des moyens de transports à mobilités durables suivants (rayer les mentions inutiles) pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 soit …….… jours, …….… allers-retours :

Vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique),

Covoiturage (chauffeur ou passager),

Je déclare également ne pas me trouver dans les exclusions visées par l'article 9 du décret :

* + agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
  + agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
  + agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
  + agents transportés gratuitement par leur employeur ;
  + personnels bénéficiant de l'allocation spéciale prévue par le [décret du 1er juillet 1983](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000861809&categorieLien=cid).

J’ai noté que le forfait n’est pas cumulable avec tout autre avantage lié au remboursement de frais trajet domicile-travail et serai donc redevable de celui-ci si j’en ai perçu un en 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A ………………………………………………………., le ……………………………………………………….,

Signature :

**Partie à compléter par le service employeur :**

L'employeur certifie que l'agent ne bénéficie pas sur la même période de la prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo, et que l'agent a bien effectué le nombre minimal de trajets aller et retour en vélo et/ou covoiturage en fonction de sa quotité de temps de travail (pour une année complète : minimum 100 jours pour un agent à temps plein, 80 jours pour un agent à 80 % etc.).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A ………………………………………………………., le ……………………………………………………….,

Signature et cachet du service employeur: